

*Elections Générales.*—Suite.

*Assemblées Législatives* d'Ontario et de Québec, tous les, 4 ans, 85.

———*Assemblées Législatives des Provinces Maritimes* tel qu'actuellement, 88.

*Employés du Gouvernement*—Permanents ou temporaires inéligibles, 41, 83.

*Emprunt*—Fonds d'emprunt municipal, H.-C. Propriété conjointe d'Ontario et de Québec, 113. Voir *4e Cédule*.  
Ibid.

———Do do Bas-Canada. Ibid.

*Emprunt de Deniers*—Sur le seul crédit d'une province demeure exclusivement sous son contrôle, 92 (3).

———Sur le crédit public par le gouvernement fédéral demeure exclusivement sous son contrôle, 91 (4).

*Etrangers.*—Voir *Naturalisation*.

*Exclusion*—Des Sénateurs des Communes, 39.

*Exportations et Importations*—Entre deux provinces, 123.  
Voir *Droits de Douane*.

## F

*Faillite et Banqueroute*—Sous le contrôle du gouvernement fédéral, 91 (21.)

*Fonctionnaires Publics*—Inéligibles, 83.

*Fonds de Bâtisse et de Jurés, B. C.*,—Propriété conjointe d'Ontario et de Québec, 113. Voir *4e Cédule*, page 102.

*Fonds de Bâtisse, H. C.*,— do do 101.

*Fonds Consolidé d'Emprunt Municipal, H. C. et B. C.*— Propriété conjointe d'Ontario et de Québec, 113. Voir *4e Cédule*, page 102.